

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 janvier 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 janvier 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 45

Nombre de conseillers absents à la séance : 10

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Michel FAUBLADIER), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Bernard BERTHELIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_006 : ADMINISTRATION GENERALE / DISSOLUTION - LIQUIDATION RÉSEAU ASSOCIATION ESTELLE SUD MASSIF CENTRAL - AFFECTATION DU BONI DE LIQUIDATION **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association « ESTELLE SUD MASSIF CENTRAL » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2024_039 du 11 avril 2024 portant sur la désignation de représentants d'Aurillac Agglomération à l'Assemblée Générale du Réseau ESTELLE ;

L'Association ESTELLE Réseau de Villes SUD MASSIF CENTRAL, créée en juillet 1993, avait pour objet de conjuguer les efforts d'Aurillac Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac), de Rodez Agglomération (à l'époque Grand Rodez) et de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt (Mende) dans les domaines de l'insertion-emploi, du désenclavement et de la communication, du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans les secteurs tourisme/culture/environnement.

Depuis de nombreuses années, cette association est inactive. Aussi, les membres ci-dessus désignés proposent de procéder à sa liquidation et la répartition conséquente de ses actifs, estimés à 33 000 euros, à parts égales entre ses membres.

La dissolution de l'Association a été soumise à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire organisée le 8 janvier 2026, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux statuts susvisés.

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de l'Association ESTELLE Réseau de Villes SUD MASSIF CENTRAL, afin de donner aux représentants d'Aurillac Agglomération à l'Assemblée Générale, tous les pouvoirs pour voter les résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de l'association.

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire, les pouvoirs du Président ainsi que ceux du Conseil d'Administration prendront fin, l'Association se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution volontaire anticipée et la liquidation amiable de l'Association du Réseau de villes ESTELLE SUD MASSIF CENTRAL ainsi que l'affectation du boni de liquidation telle qu'envisagée ;

- de donner tous les pouvoirs aux représentants d'Aurillac Agglomération à l'Assemblée Générale de l'Association ESTELLE SUD MASSIF CENTRAL pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de l'association et à l'affectation du boni de liquidation.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.